

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 741

présenté par
M. Mazars

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. - Au deuxième alinéa de l'article 937 du code de procédure pénale, la référence : « 718 » est remplacée par la référence : « 719-4 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.